

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20h00, Le Conseil Municipal d'ARCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de convivialité, 5 rue de la Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Michaël HUGONNIOT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BAUMLIN Sabrina, FROSIO Jennifer, GARREC Alexia, HUGONNIOT Michaël, JACQUEMIN Chantal, MONNIER Daniel, PASTEUR Alain, PERRIOT Irène, SACCHI Michaël, ULMANN Valérie.

Absents : M. DUPONT Christophe (procuration à Michaël HUGONNIOT) ; M. DERVIEUX Jean-Yves (procuration à Daniel MONNIER) ; M. GRABER Jean-Daniel (procuration à Michaël SACCHI) ; Mme SEICHEPINE Catherine (procuration à Alexia GARREC) ; Mme TAPIA Thérèse (procuration à Valérie ULMANN).

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- I. **Intervention de Victoria LAILLY, praticienne en Médiation équine**
- II. **Approbation des PV de séance du 11 mars 2025**
- III. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- IV. **Vote des comptes financiers uniques : Commune / Lotissement**
- V. **Affectation du résultat 2024 : Commune / Lotissement**
- VI. **Vote taux impôts directs locaux**
- VII. **Présentation des subventions aux associations**
- VIII. **Présentation et vote des budgets 2025 : Commune / Lotissement**
- IX. **Plan local d'urbanisme : approbation du bilan de la concertation sur la base du document joint à la convocation. Ce dernier permet de retracer les ajustements réglementaires proposés au dossier de décembre 2024 pour répondre aux remarques des habitants**
- X. **Convention antenne relais**
- XI. **Demande de subvention à la Fédération Française de Football**
- XII. **Subvention au Club de l'amitié pour gymnastique seniors**

I. Intervention de Victoria LAILLY, praticienne en Médiation équine

Mme Victoria Lailly, habitante d'Arcey, est venue présenter son projet de création d'un centre de bien-être en pleine nature, associant équithérapie et hortithérapie. Elle recherche, dans ce cadre, un terrain agricole d'une superficie importante, situé dans un environnement préservé mais accessible, pour y planter une activité tournée vers le bien-être.

Elle sollicite la commune pour l'accompagner dans la recherche de ce terrain, condition essentielle à la concrétisation de son projet.

Le Conseil prend acte de cette demande et des enjeux fonciers qui y sont associés.

II. Approbation du PV de séance du 11 mars 2025

Sans observation, il est adopté à l'unanimité.

III. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Daniel MONNIER est nommé secrétaire de séance.

IV. Vote des comptes financiers uniques : Commune / Lotissement

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document de synthèse qui remplace désormais la présentation séparée du compte administratif (élaboré par la collectivité) et du compte de gestion (établi par le comptable public).

Il a pour objectif de simplifier et de moderniser la restitution de l'exécution budgétaire annuelle, en regroupant dans un seul document toutes les données financières pertinentes. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

- CFU 2024 budget communal :

Pour l'année 2024, les indicateurs financiers traduisent une situation budgétaire globalement saine pour la commune. Chiffres clés à retenir :

- **Résultat cumulé** (fonctionnement + investissement) : **1 064 411.28 €**, dont **975 795.33 €** pour la section de fonctionnement.
- **Taux d'épargne brute** : **18,12 %**, signalant une capacité à autofinancer une partie des investissements.
- **Capacité de désendettement** : **5,61 années**, ce qui reste dans des marges raisonnables.
- **Encours de la dette par habitant** : **980 €**, pour une moyenne nationale des communes similaires légèrement supérieure.
- **Taux de réalisation des dépenses d'investissement** : **44.6 %**, traduisant des projets en cours ou reportés, avec **131 170 €** de restes à réaliser.

Malgré une épargne nette négative (- 22.54 %), liée notamment au poids des remboursements d'emprunts, la commune conserve une situation maîtrisée grâce à ses excédents antérieurs et une gestion prudente de ses charges de fonctionnement (35,9 % consacrées au personnel).

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune faisant apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Total réalisations de l'exercice		
Recettes	605 748.34 €	1 468 181.85 €
Dépenses	797 132.05 €	1 213 659.48 €
Résultats	- 191 383.71 €	254 522.37 €
Reports exercice N-1	411 169.66 €	721 272.96 €
Résultat brut de clôture (= total réalisations + Reports)	219 785.95 €	975 795.33 €
Reste à réaliser	- 131 170.00 €	0
Résultat net de clôture (= total réalisations + Reports + RAR)	88 615.95 €	975 795.33 €

- CFU 2024 budget annexe lotissement :

Le CFU relatif au budget annexe du lotissement communal retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables liées à l'aménagement et à la gestion du lotissement Lalance. Éléments financiers marquants :

- **Résultat cumulé de clôture** : - 706 803.57 €, dont - 688 582.22 € en investissement et - 18 221.35 € en fonctionnement.
- **Absence de recettes réelles d'exploitation** : les ventes de terrains ou autres produits attendus n'ont pas encore été encaissés.
- **Dépenses engagées** : 1 107 084.79 € pour les terrains aménagés, financées par des virements internes.
- **Emprunt contracté** : 400 000 € ont été prévus mais non encore mobilisés à ce jour.
- **Aucune dépense d'équipement nouvelle** : l'essentiel des opérations concerne des écritures d'ordre comptable (transferts de stocks, virements entre sections).

Ce résultat négatif s'explique principalement par l'avance financière réalisée par la commune pour permettre les aménagements, dans l'attente de recettes futures issues de la commercialisation des lots. Il s'agit donc d'un décalage temporel entre dépenses d'investissement et recettes à venir, qui n'affecte pas la santé globale de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement faisant apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Total réalisations de l'exercice		
Recettes	1 088 393.79 €	1 125 775.79 €
Dépenses	1 107 084.79 €	1 125 775.79 €
Résultats	18 691.00 €	0
Reports exercice N-1	- 669 891.22 €	-18 221.35 €
Résultat brut de clôture (=total réalisations + Reports)	- 688 582.22 €	-18 221.35 €
Reste à réaliser	0	0
Résultat net de clôture (= total réalisations +Reports +RAR)	- 688 582.22 €	-18 221.35 €

V. Affectation du résultat 2024 : Commune / Lotissement

À l'issue de chaque exercice budgétaire, la commune clôture ses comptes et dégage un **résultat**, c'est-à-dire un excédent ou un déficit, en section de fonctionnement et/ou d'investissement.

L'affectation du résultat consiste à répartir cet excédent ou à couvrir ce déficit dans le budget de l'année suivante. Elle est obligatoire et fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Concrètement :

- Un **excédent de fonctionnement** peut être affecté soit au financement des dépenses d'investissement (via le compte 1068), soit maintenu en fonctionnement pour couvrir les besoins de trésorerie ou anticiper des charges futures.
- Un **déficit de fonctionnement** doit être comblé dans le budget de l'année suivante.
- Un **déficit d'investissement** est généralement reporté en l'état et devra être couvert par des recettes d'investissement futures (emprunt, subvention, cession...).

Cette opération garantit la continuité budgétaire et permet de respecter les grands équilibres financiers de la commune.

- Affectation du résultat budget communal

Après examen du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal constate un **résultat de fonctionnement** cumulé à l'issue de l'exercice 2024 s'élevant à **975 795.33 €**.

Le besoin de financement de la section d'investissement étant nul (aucun reste à réaliser ni déficit à combler), il est proposé d'affecter la totalité de ce résultat en **report à nouveau sur la section de fonctionnement**.

Ainsi, la somme de **975 795.33 €** est inscrite à la ligne 002 du budget 2025. Cette affectation renforce la capacité d'autofinancement de la commune et préserve l'équilibre budgétaire global.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés **APPROUVE** cette affectation.

- Affectation du résultat budget annexe lotissement

Après examen du Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement », le Conseil Municipal constate un **déficit global de 706 803.57 €**, ventilé comme suit :

- Déficit de fonctionnement : - 18 221.35 €
- Déficit d'investissement : - 688 582.22 €

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, le Conseil décide :

- De **reporter le déficit de fonctionnement** à la ligne 002 du budget 2025.
- De **reporter le déficit d'investissement** à la section correspondante, en attente de sa couverture par les recettes futures (vente des terrains, emprunt...).

Cette affectation permet de respecter les équilibres budgétaires tout en assurant le suivi comptable des opérations engagées dans le cadre de l'aménagement du lotissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés **APPROUVE** cette affectation.

VI. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Le Maire rappelle que le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

De fait, les communes doivent adopter avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A.

Le Maire propose au Conseil municipal de **maintenir les taux actuels**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés

FIXE les taux d'imposition en 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	22.43 %

VII. Présentation des subventions aux associations

Le Maire présente le tableau des subvention octroyées aux associations dans le cadre du budget 2025 :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		0,00
		15 401,00
1ERE COMPAGNIE D'ARC	Association	100,00
ACCA	Association	300,00
AMI DES TEMPLES	Autre personne de droit public	100,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG COLOMBIER FONTAINE	Association	50,00
AMICALES DES DONNEURS DE SANG L'ISLE SUR LE DOUBS	Association	50,00
Banque Alimentaire	Association	100,00
CLASSES BONBONS	Association	100,00
CLUB DE L'AMITIE	Association	300,00
COMITE PAROISSIAL	Autre personne de droit public	100,00
COOPERATIVE ECOLE	Association	918,00
ECOLE DE MUSIQUE PRELUDE	Association	130,00
FAAD	Département	446,00
FSL	Département	907,00
MOTO CLUB	Association	300,00
MPT	Association	6 500,00
US ARCEY	Association	1 600,00
RESTO DU CUR	Association	100,00
AMIS DE L'HOPITAL	Association	50,00
SAPAD	Association	50,00
ARCEY FLORE	Association	1 000,00
AGIR AVEC LE SOURIRE	Association	100,00
ARCOUPIOTS	Association	100,00
ARCEY CADRE DE VIE	Association	100,00
MARCHEURS DE LA VALLEE DU RUPT	Association	50,00
COMICE AGRICOLE	Autre personne de droit public	50,00
SOUVENIR Français MONTBELIARD	Autre personne de droit public	500,00
LA CHATIERE L'ISLE SUR LE DOUBS	Autre personne de droit public	1 000,00

Le Maire présente également la méthodologie d'attribution des subventions aux associations :

- Montant attribué selon le nombre de licenciés résidents à Arcey :
 - 22.50 € pour les – de 23 ans
 - 5.50 € pour les + de 23 ans
- Forfait pour les associations avec peu de licenciés :
 - 300 € pour les associations organisant des événements à Arcey
 - 100 € pour les autres
- Coopérative Ecole : 4 €/enfant d'Arcey scolarisé + 40 €/enfant pour voyage
- Subvention MPT en augmentation : 380 adhérents + organisation des manifestations
- Subvention Arcey Flore de 1 000 €
- Nouvelles subventions : association La Chatière (1 000 €) + Souvenir Français de Montbéliard (500 €) + Arcey Cadre de Vie (100 €)

VIII. Présentation et vote des budgets 2025 : Commune / Lotissement

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Le budget d'une commune comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses (électricité, eau, entretiens des espaces verts, fleurissement, entretien de la voirie, salaires et charges sociales, les indemnités réglementaires des élus, les subventions aux associations...) et recettes (affouages, droits de chasse, taxes foncières, dotations de l'Etat, locations des appartements communaux, ...).

La section d'investissement retrace les opérations qui concernent le patrimoine de la commune : acquisition ou entretien de bâtiments, équipements, voiries, études préalables, subventions versées ou reçues pour des projets structurants, etc.

Elle intègre également les remboursements de capital des emprunts et le financement de ces dépenses (emprunts, subventions, autofinancement, cessions...).

- Adoption du budget primitif 2025 de la Commune

Le budget primitif 2025 s'établit à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 910 570.57 €	2 297 317.33 €
Investissement	944 170.00 €	944 170.00 €

- Une situation financière saine et équilibrée

Le budget prévisionnel 2025 se caractérise par un équilibre comptable rigoureux, avec des recettes à la hauteur des dépenses dans les deux sections. La commune continue de bénéficier d'un excédent de fonctionnement reporté de 975 795.33 €, qui renforce sa capacité d'autofinancement.

- Fonctionnement : stabilité et prudence

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1,91 M€, en baisse par rapport à l'année précédente, traduisant une gestion rigoureuse des charges courantes.

Les charges de personnel restent maîtrisées à 453 350 €, tout en tenant compte des revalorisations obligatoires.

Les charges à caractère général diminuent sensiblement (- 24 % par rapport à 2024), avec un budget de 518 390 €, traduisant une volonté de rationalisation.

Les produits de fonctionnement (fiscalité, dotations, services) progressent légèrement à 2,29 M€, confirmant la bonne dynamique de recettes.

Un virement à l'investissement de 438 207,84 € est prévu, témoignant d'une épargne brute disponible suffisante.

- Investissement : recentrage et remboursement

Le volume d'investissement est plus modeste qu'en 2024, avec 944 170 €, traduisant un recentrage sur les projets prioritaires.

L'accent est mis sur le remboursement de la dette (560 000 €), ce qui montre une volonté de désendettement et de sécurisation des marges de manœuvre.

Les recettes d'investissement reposent principalement sur le FCTVA (145 000 €) et l'épargne, les subventions attendues étant limitées (8 394.48 €).

Le budget 2025 met clairement l'accent sur le remboursement des emprunts contractés ces dernières années pour la réalisation de projets structurants tels que la chaufferie bois, le lotissement communal, le parc Verdière ou encore le city-parc. Cette priorité témoigne d'une gestion responsable et tournée vers l'avenir.

La situation budgétaire reste saine, avec un excédent de fonctionnement conséquent et une capacité d'autofinancement préservée. Le recours à l'endettement est mis en pause, ce qui permet d'envisager de nouveaux investissements dès les prochains exercices, en toute sécurité.

Ce budget, prudent mais ambitieux, garantit la continuité des services tout en préparant les projets à venir.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

ADOpte le budget primitif communal 2025, tel que présenté.

- Adoption du budget annexe 2025 du lotissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 180 765.57€	1 299 005.00 €
Investissement	1 653 582.22 €	1 653 582.22 €

Le budget annexe du lotissement est un **budget d'opération**, destiné à retracer de manière distincte les dépenses et recettes liées à l'aménagement, à la gestion et à la commercialisation des terrains communaux. Il fonctionne selon une logique propre, avec des équilibres comptables souvent assurés par des **écritures d'ordre**, notamment la valorisation des terrains en stock.

Pour l'année 2025, la commune poursuit son engagement en faveur de ce projet structurant en apportant une subvention de fonctionnement de 288 000 € depuis le budget principal, permettant de maintenir l'équilibre budgétaire dans l'attente des ventes.

Les équilibres financiers s'amélioreront progressivement à mesure que les cessions de lots interviendront, et la commune a d'ores et déjà pris des décisions fortes en matière de commercialisation, qui devraient permettre d'accélérer significativement ce processus dès 2025.

Ce budget traduit ainsi une gestion rigoureuse et suivie de l'opération, en phase avec les perspectives de développement du lotissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

ADOpte le budget annexe 2025 Lotissement Lalance tel que présenté.

IX. Plan local d'urbanisme : approbation du bilan de la concertation

Le Maire expose que la commune a décidé, par délibération en date du 01/07/2013 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme. Par délibération complémentaire du 20/07/2023, elle est venue préciser les objectifs poursuivis et rappeler les modalités de la concertation initialement engagée.

Le Maire rappelle que la procédure de révision générale a fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le 01/07/2013 laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

- De mettre à disposition de la population un registre de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites,
- De communiquer sur la procédure de PLU à travers des outils variés, notamment la publication d'avis sur le site internet de la commune, dans les boîtes aux lettres, en mairie et sur les panneaux d'annonces légales, ainsi que d'articles et avis parus dans des journaux d'annonces légales,
- De présenter les pièces et avancées des études au fur et à mesure de leur réalisation / validation, notamment dans le cadre d'une réunion publique, ou de la mise à disposition de différentes versions du dossier.

Le dossier complet de PLU a été mis à la disposition des habitants au fur et à mesure de sa réalisation et notamment présenté dans le cadre de la réunion publique du 30/01/2025. Toutefois, cette version du document ne comportait pas l'évaluation environnementale et les choix retenus relatifs aux zonages et aux prescriptions réglementaires.

Ce parti pris se justifie compte-tenu du fait que le projet de PLU est susceptible de faire l'objet d'ajustements dans le cadre de la concertation. Établir les choix retenus en amont reviendrait à compliquer la prise en compte des remarques / ajustements et à figer un parti pris sans admettre que de tels ajustements pourraient avoir lieu. Les élus souhaitent donc traduire les choix retenus à l'issue de la concertation.

La concertation a été close le 07/03/2025, la date ayant été rappelée dans plusieurs outils de communication. Au terme de la période de mise à disposition du dossier de concertation, le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan de cette concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

- Le déroulement de la concertation
- Les observations inscrites au registre de concertation, leurs analyses et suites à donner

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Dans l'ensemble, les requêtes portent sur des demandes particulières visant à classer constructible des terrains, à préserver des éléments de patrimoine ou à confirmer des droits à bâtir. Il est rappelé que les demandes liées à l'extension de la trame urbaine ne peuvent trouver une traduction favorable compte-tenu des perspectives de développement exposées dans le PADD et des contraintes en matière de modération de la consommation de l'espace.

Le Maire fait lecture de l'argumentaire en réponse proposé et repris ci-dessous pour répondre à certaines remarques et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les ajustements qui peuvent être traduits dans le dossier de concertation de décembre 2024 :

- Vérifier la complétude et la localisation exacte des dolines reportées sur les plans graphiques et corriger leur localisation le cas échéant ;
- Questionner l'identification de mares sur les parcelles E333 et E230 ;
- Modifier l'emprise de la zone urbaine pour inclure une parcelle constructible.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 01/07/2013 et 20/07/2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation ouvert le 01/07/2013 et clos le 07/03/2025, lequel comporte 7 remarques ;

Vu les modalités de la concertation mises en œuvre ;

Vu l'ensemble des pièces de l'avant-projet de PLU tel que mis à disposition des habitants dans sa versions de décembre 2024 ;

Vu le bilan établi par le Maire en date du 02/04/2025 et présenté en séance.

Considérant que les modalités de la concertation préalable ont bien été respectées ;

Considérant les remarques soulevées dans le cadre de la concertation et l'argumentaire apporté ;

Considérant le bilan de concertation présenté par M. le Maire et la conclusion favorable qui peut être dressée de cette phase de concertation ;

Considérant que les ajustements proposés ne remettent pas en cause l'équilibre général du PLU ou la cohérence des orientations du PADD.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

CONSTATE que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations réglementaires et politiques du PLU en cours de révision.

CONSTATE que des modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées.

VALIDE les ajustements tels que proposés par le Maire à la suite de la concertation, tels que repris ci-dessous :

- Vérifier la complétude et la localisation exacte des dolines reportées sur les plans graphiques et corriger leur localisation le cas échéant

- Questionner l'identification de mares sur les parcelles E333 et E230

- Modifier l'emprise de la zone urbaine pour inclure une parcelle constructible

TIRE un bilan globalement favorable de la concertation.

DIT que le PLU sera prochainement arrêté à la suite de la rédaction des choix retenus et la restitution de l'évaluation environnementale.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal.

X. Convention antenne relais

Le Maire expose que la commune a été sollicitée par la société HIVORY pour implanter une antenne relais sur la parcelle cadastrée A 551 située au Lieu-dit "Le Mont".

A ce jour, les opérateurs concernés par ce projet sont SFR et Bouygues Telecom. Le Maire informe avoir sollicité l'opérateur Orange pour qu'il s'implante également sur l'antenne.

L'implantation d'une nouvelle antenne relais permettra à la commune de disposer d'un réseau de qualité sur une zone jusqu'alors mal couverte et permettra également de continuer à téléphoner ou naviguer sur internet tout en évitant la saturation des réseaux, conformément aux obligations réglementaires des opérateurs.

Ce projet consiste à construire une zone technique délimitée par une clôture grillagée de 2m de hauteur comprenant :

- un pylône treillis de 42m, créant une emprise au sol de 7,56m², sur lequel des espaces seront réservés à la fixation d'antennes et des coffrets techniques en partie haute du pylône.

- une dalle béton enterrée sur laquelle des espaces seront réservés à l'installation d'armoires technique raccordables aux antennes par des câbles (emprise au sol des armoires techniques : 1,50 m²).

- 3 antennes à faisceaux fixes pour la 2G/3G/4G et 3 antennes à faisceaux orientables pour la 5G seront installées sur le pylône.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du CGCT ;
Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;
Considérant la demande de la société HIVORY ;
Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire d'Arcey ;
Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 4 000 € et qu'il est révisable annuellement de 1%.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ** des membres présents ou représentés (**12 POUR ; 1 CONTRE – Mme Perriot – 2 ABSTENTIONS – Mmes Baumlin et Frosio**)
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

XI. Demande de subvention à la Fédération Française de Football

Le Maire informe de la nécessité d'installer des pare-ballons entre le stade honneur et le 22 rue du Stade.

En effet, il devient nécessaire de sécuriser l'accès à l'enceinte et d'éviter que des ballons ne pénètrent dans la propriété des riverains.

Le Maire précise que cet investissement est une première étape à la sécurisation complète du site qui sera réalisée dans un second temps.

Le Maire présente un devis d'un montant de 10 021.15 € HT et informe que la Fédération Française de Football peut financer ce projet à hauteur de 5 000 € dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Le Maire présente le plan de financement :

Coût total de l'opération	10 021.15 € HT
Subvention FFF	5 000 €
Autofinancement	5 021.15 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE le Maire à demander une subvention à la FFF.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

XII. Subvention au Club de l'amitié pour gymnastique seniors

Le Maire explique que l'association du Club de l'Amitié souhaite relancer les séances de gymnastique douce qui s'étaient arrêtées à la suite de la crise du Covid.

Une rencontre a eu lieu entre le Maire, la Présidente du Club de l'Amitié, et un animateur de la FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire).

Il a été convenu d'organiser dans un premier temps 4 séances par mois d'une durée de 1h30, pendant un trimestre.

Le coût de la séance est de 97.50 €, frais de déplacement de l'animateur compris, soit un total de 1 170 € pour ce trimestre.

Les prestations proposées par l'animateur sont : gymnastique douce, Pilate, stretching postural et renforcement musculaire doux.

Le Maire propose d'attribuer une subvention au Club de l'Amitié de 1 170 € afin de prendre en charge la prestation. Le Club de l'Amitié traitera ensuite directement avec l'animateur pour sa rémunération.

En cas de succès, le Maire propose d'attribuer des subventions trimestriellement à l'association du Club de l'Amitié afin de prendre en charge le coût des séances.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À **L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 1 070 € au Club de l'Amitié.

AUTORISE l'attribution de subventions futures versées trimestriellement au Club de l'Amitié en cas de succès de l'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30